



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 12-12-2024 /

Dossier complet le : 12-12-2024 /

N° d'enregistrement : 000280/KK P

1 Intitulé du projet

Aménagement foncier agricole et forestier de MARSANNAY-LE-BOIS.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DE COTE D OR

Raison sociale

Collectivité territoriale

N° SIRET

22210001800019

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

SORY

Prénom(s)

Huques

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
45. Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers mentionnées au 1° de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, y compris leurs travaux connexes., toutes Opérations	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Opération d'aménagement foncier agricole et forestier, applicable aux propriétés rurales non bâties, se faisant au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées (conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code rural et de la pêche maritime). L'opération a été ordonnée sur un périmètre total de 1 289 ha comportant la grande majorité du territoire agricole de MARSANNAY-LE-BOIS ainsi que des extensions du périmètre sur une partie mineure du territoire des cinq communes voisines.

4.2 Objectifs du projet

L'aménagement foncier a principalement pour but d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis. Il a également pour objet l'aménagement rural du périmètre dans lequel il est mis en œuvre.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La nouvelle distribution parcellaire nécessite la réalisation de certains travaux regroupés au sein du programme de travaux connexes. Ainsi, l'établissement du projet par la Commission communale d'aménagement foncier prévoit la création, suppression de chemins ruraux et d'exploitations dont certains seront empierrés, lesquels sont destinés à assurer la desserte des nouvelles parcelles et permettre le contournement agricole du centre de la commune de Marsannay-le-Bois. Il est également prévu la création et la suppression de quelques haies, boisements (bosquets) et des friches qui présentent un intérêt écologique mineur, soit du fait de leur position isolée au sein des cultures ou de leur structure (ronciers par exemple). Le programme de travaux connexes prévoit la réalisation de trois busages nécessaires à la desserte de parcelles agricoles.

L'aménagement foncier contribuera également à l'aménagement rural du territoire communal en permettant la création d'une emprise foncière communale destinée à un projet de déviation du centre de la commune de Marsannay-le-Bois pour les camions se rendant à la carrière voisine de Savigny-le-Sec.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

A la clôture de l'opération d'aménagement foncier, le transfert de propriété des nouvelles parcelles interviendra pour l'ensemble des propriétaires et les agriculteurs pourront exploiter les nouvelles parcelles issues de l'opération d'aménagement foncier.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Conformément aux dispositions des articles R.121-29 et R.123-10 du Code rural et de la pêche maritime, le projet sera soumis à la procédure prévue par les articles L.214-3, R.214-1 (rubrique 5.2.3.0) et R.214-3 2° du Code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
3 busage pour accès aux parcelles (D300)	30

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU, les zones U et AU ont été exclues du périmètre d'aménagement foncier.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	- ZNIEFF 260030230 "PELOUSES ET FORET DOMANIALE DE CLENAY ET COMBE AU NEZY A FLACEY" ; - ZNIEFF 260030206 "PLAINE DE CHAIGNAY"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Autour de la source de Gueux.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	A proximité (dans un rayon de 10 km), se situe le site FR2600957 "Montagne Côte d'Orie".
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La création de certains chemins nécessitera un empiérement ou un revêtement en bicouche (déboché sur la RD 974). Proximité de la carrière de Savigny-le-Sec pour s'approvisionner en granulats.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La suppression de certaines haies, friches et des bosquets est susceptible de présenter un impact moyen pour certaines espèces de mammifère, avifaune et reptiles. Cet impact sera compensé à moyen terme par des plantations (haies et boisements) représentant un gain net d'environ 4 km de haies et de presque 1 ha de
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'aura pas d'incidence directe sur le site Natura 2000 "Montagne Côte d'Orient" (ZSC FR2600957) dans la mesure où les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents dans ce site ne seront pas impactés.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Environ 4 ha sera remis en surface agricole à la suite de la suppression de chemins de terre, de bosquets et de friches.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Temporairement pendant la réalisation de certains travaux connexes.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Temporairement pendant la réalisation de certains travaux connexes. L'impact sera positif par la suite du fait de l'amélioration des conditions d'exploitation (optimisation des déplacements)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Temporairement pendant la réalisation de certains travaux connexes. L'impact sera positif par la suite du fait du regroupement parcellaire permettant de limiter les déplacements (diminution des émissions de CO2).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
Émissions				

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	S'agissant de l'aspect paysager, la suppression de certaines haies (répartie sur l'ensemble du périmètre d'aménagement foncier) est susceptible de présenter un impact moyen qui nécessite des mesures compensatoires.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet d'aménagement foncier agricole et forestier présentera, de par sa nature, des impacts positifs et permanents à long terme par l'amélioration des conditions d'exploitation agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

- Impact sur certains habitats et/ou espèces (en relation avec le renouvellement de la carrière de Diénay, de l'extension de la carrière à Marsannay-le-Bois au lieu-dit "Les Chenières", de la création d'un champ de tir de la Gendarmerie nationale à Epagny et Chaignay) ;
- Consommation d'espaces agricoles et naturels (en relation avec les projets de centrales photovoltaïques de Thil-Châtel et Lux, de la ZAC écoquartier AMI d'Is-sur-Tille et Marcilly-sur-Tille, du renouvellement de la carrière de Diénay, de l'extension de la carrière à Marsannay-le-Bois au lieu-dit "Les Chenières").

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le périmètre d'aménagement foncier a exclu le bois du Défoy, ce réservoir de biodiversité est donc conservé en l'état. La plantation d'une haie entre ce bois et la forêt domaniale de Clénay crée un corridor écologique entre ces deux entités. L'impact sur la trame verte est donc positif. La source de Gueux et les terrains alentours sont mis en défens dans le projet de travaux connexes. La trame bleue est donc conservée en l'état. La plantation d'une haie le long du ruisseau de Flacey crée un corridor écologique. Les contraintes relatives à l'équilibre des comptes de propriété et aux impératifs de regroupement parcellaire, conduisent, selon les lieux et dans certains cas, à la présence de haies à l'intérieur des nouvelles parcelles qui sont incompatibles avec les conditions d'exploitation agricole. Ainsi, selon les lieux, il est nécessaire d'inscrire au programme de travaux connexes la suppression de certaines haies qui ne présentent pas d'intérêt majeur. Les mesures compensatoires consisteront à rétablir une continuité écologique au sein du finage en compensant, par des plantations, les haies et les bosquets supprimés. Les plantations de haies, situées principalement le long des voiries contribueront à structurer le paysage et auront à terme des répercussions très largement positives pour la faune (connectivité des milieux, corridor et trame verte), du fait d'un ratio supérieur à 4. Le choix des essences se concentra autour d'espèces buissonnantes et d'une diversité d'essences locales.

Les travaux connexes se dérouleront selon un calendrier qui intégrera les périodes de sensibilité de la faune, et les plantations seront réalisées de préférence à l'automne (période de pluies). Le

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☐

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom SORY

Prénom Hugues

Qualité du signataire Directeur Eau Environnement et Alimentation

À DIJON

Fait le 11-12-2024 /



Signature du (des) demandeur(s)